

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 7 juillet 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



**DEL\_2023\_107**

**RETROCESSION DE LA PARCELLE « MAISON DU PARC » CADASTREE DY 44 PAR LA SEM A LA VILLE DE SORGUES**

Par délibération municipale N° 4 en date du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder gratuitement la propriété communale cadastrée DY 44 sise rue Saint Hubert à la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

La SEM était intéressée par l'acquisition de ce bien pour y aménager un espace de restauration. Cette opération devait s'inscrire dans la stratégie patrimoniale de la SEM et ainsi permettre à la Commune d'optimiser le foncier bâti et redynamiser le centre-ville.

Or, le projet n'a pu aboutir en raison, notamment, de la structure même du bâtiment et du contentieux qui en a résulté. Dans ce contexte, la SEM a été contrainte de procéder à la démolition du bâtiment.

En parallèle et compte-tenu de la politique communale de développement durable et de déplacement en mode doux, la Ville souhaite aménager une nouvelle entrée sur le parc municipal et a demandé à la SEM la rétrocession de la parcelle cadastrée DY 44.

En effet, l'ouverture de la Voie des Papes (reliant la gare de Sorgues à la Via Rhôna) ainsi que la finalisation du tronçon Sorgues/Barthelasse de la ViaRhôna permet le développement du cyclotourisme notamment.

Il est proposé de valider la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée DY 44 sise rue Saint Hubert par la SEM à la Ville de Sorgues et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération.

**Considérant**, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 13 juin 2023

**Sur** le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée DY 44 sise rue Saint Hubert par la SEM à la Ville de Sorgues.

**AURORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*